



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Affaire suivie par : Muriel Davenel
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Laval, le **11 AOUT 2022**

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Pays de Château-Gontier

Objet : déchetterie d'Azé - demande de dérogation pour l'arrosage des andains en cours de compostage

Par courriel du 9 août 2022, vous avez sollicité auprès du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de pompage de 130 m³/mois d'eau dans la Mayenne, pour réaliser l'arrosage des andains de votre installation de compostage implantée dans la zone industrielle de Bellitourne sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Votre installation étant une installation classée pour la protection de l'environnement bénéficiant notamment de l'arrêté préfectoral n°2003-P-1456 du 22 août 2003 vous autorisant à exploiter une déchetterie et une unité de compostage de déchets verts, implantée ZI de Bellitourne, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne, l'instruction de votre demande a été menée par le service des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Cette demande peut être considérée comme une opération exceptionnelle liée à la sécurité publique dans une installation classée pour la protection de l'environnement comme prévu à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne, et plus particulièrement sur les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane et aval en crise (niveau 4) pour la gestion de l'eau.

Compte tenu du caractère préoccupant de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et la nécessité de limiter le risque d'incendie de votre installation de compostage sur votre déchetterie, votre demande est acceptée dans les conditions suivantes :

- **ressource en eau : rivière la Mayenne**
- **volume autorisé : 130 m³ sur un seul et unique jour de prélèvement pour le mois d'août 2022**
- **plage horaire pour le pompage dans le cours d'eau : de 20 heures à 8 heures**
- **consignation dans un document : du volume prélevé, de la date et des horaires de prélèvement et du nom du prestataire en charge du prélèvement ; document mis à la disposition des services de la police de l'eau et de l'inspection des installations classées**
- **arrosage des andains : création d'une saignée en forme de gouttière au sommet des andains pour la diffusion de l'eau**
- **plage horaire pour l'arrosage : de 20 heures à 8 heures**
- **possibilité de stockage de l'eau pompée en surplus dans les bassins étanches de la déchetterie pour arrosage ultérieur**

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus.

Cependant, elles pourront être suspendues selon les évolutions de la situation de sécheresse.

En cas de prolongement de cette situation de sécheresse, vous avez la possibilité de réitérer, le cas échéant, cette même demande pour le mois de septembre.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de préfecture de la Mayenne



Samuel GESRET

Copies pour information à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, unité interdépartementale Anjou-Maine ;
- Madame la directrice départementale des territoires
- Monsieur le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne